



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 13

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, Mme MARETHEU Virginia, Mme RAULET Laura, Mme ROUXEL Anne-Marie, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absents : M. MARCHAND Philippe, Mme RAULET Laura

Secrétaire : Mme BADOUARD Sandrine

ORDRE DU JOUR :

➤ **Budget**

- Coût participation repas cantine pour la commune de Mérillac
- Subvention pour l'ASEC
- Travaux aménagement du Bourg, non restitution de retenues de garantie pour disparition de la société

➤ **RPI le Blé en Herbe**

- Réhabilitation et extension de l'école : point sur l'avancée des travaux et organisation du personnel

➤ **Marché de prestations de services assurances**

➤ **Questions diverses**

➤ **Dates à retenir**

1) Participation financière de la commune de Mérillac pour les repas à la cantine de Saint-Vran – Année scolaire 2022/2023

Vu la délibération en date du 16 juin 2022 fixant le prix du repas à la cantine municipale à 3.40 € pour l'année scolaire 2022/2023,

Le conseil municipal sollicite la commune de Mérillac qui n'a pas de cantine sur son territoire pour participer financièrement au coût réel du repas de cantine pour les enfants domiciliés à Mérillac et scolarisés à Saint-Vran. La contribution demandée correspond à la différence entre le montant payé par les parents et le coût réel du repas (y compris les frais de fonctionnement et les frais de personnel).

La commune de Saint-Vran sollicite la participation financière de la commune de Mérillac à hauteur de 5.33 € par repas pour l'année scolaire 2022/2023.

2) Attribution d'une subvention annuelle à l'ASEC

Dans le cadre de l'Entente Hardouinai Mené, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention annuelle à l'ASEC (Association Sportive et Culturelle du canton de Merdrignac) d'un montant de 0,15€/habitant. Ce qui correspond à un montant total de 127.05 €, la population DGF étant de 847.

3) Souscription et gestion des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance actuels de la commune arrivent à échéance le 31 décembre prochain.

Une consultation en procédure adaptée a donc été engagée en vue d'assurer leur renouvellement comprenant 4 lots :

- LOT 1 - « Multirisque Dommage aux biens »
- LOT 2 - « Responsabilités »
- LOT 3 - « Flotte – Véhicules »
- LOT 4 - « Protection juridique »

Chaque lot est conclu pour une durée de 60 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commune a travaillé avec Consultassur (VANNES), le cabinet de conseils et audits en assurances. Suite à la clôture du marché et à l'analyse des offres, Consultassur propose de retenir ces candidats suivants :

- LOT 1 - « Multirisque Dommage aux biens » : GROUPAMA (35000 RENNES) pour un montant de 4615 € TTC
- LOT 2 - « Responsabilités » : SMACL (79031 NIORT) pour un montant de 997.26 € TTC
- LOT 3 - « Flotte – Véhicules » : SMACL (79031 NIORT) pour un montant de 1510.28 € TTC
- LOT 4 - « Protection juridique » : SMACL (79031 NIORT) pour un montant de 410.17 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les préconisations de Consultassur et autorise Madame le maire à signer les documents relatifs à la passation du marché avec les sociétés retenues.

4) Travaux d'aménagement du bourg - non-retenu de garantie

L'entreprise SARL Le Puil Paysage ayant cessé toute activité, un jugement de clôture pour insuffisance d'actif ayant été prononcé le 27/03/2023, le conseil municipal vote la non restitution de garantie de 5% pour disparition de la société.

Le montant s'élève à 4520.60 €. Ce titre de recette sera émis au compte 7588 – « Autres produits divers de gestion courante ».